

COMMUNE DE POUYASTRUC

ARRETE N°065 369 2022-002
Du 13/05/2022

Le Maire de la Commune de Pouyastruc,

- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.413-1, L. 413-3, L. 413-5 et L. 413-6
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu** l'avis du Comité Technique en date 10/05/2022 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la Commune de Pouyastruc ;

ARRETE

ARTICLE 1 : les lignes directrices de gestion de la Commune de Pouyastruc sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 10/05/2022 sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet des Hautes Pyrénées, au Président du CDG 65, au comptable public, et publié par l'affichage.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délais de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat

Fait à Pouyastruc, le 13 mai 2022.

Le Maire,
Michel PAILHAS

